

## **Protocole relatif à la demande par une école d'une expérimentation pédagogique nécessitant l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement en basque dans les sections bilingues du 1er degré**

### **Rappel du cadre et objet**

Depuis sa mise en place il y a 25 ans, l'enseignement bilingue français / basque s'organise sur la base de la parité horaire, pour moitié en français, pour l'autre moitié en basque. Le mode d'organisation habituel des enseignements est basé sur une alternance entre français et basque par demi-journées, chaque langue étant utilisée à tour de rôle soit le matin soit l'après-midi. L'enseignement d'une langue vivante étrangère à partir du CP s'effectue pour moitié sur les horaires de français et pour moitié sur ceux de basque.

Dans un contexte où l'environnement familial et sociétal de la plupart des élèves est très majoritairement francophone, la progression dans l'apprentissage et la production en langue basque reste un exercice difficile pour les élèves, qui requiert l'implication et la motivation permanentes des enseignants intervenant en basque, d'autant plus que la structure de la langue basque ne s'apparente à celle de la langue française.

Face à cette réalité, des équipes enseignantes d'écoles bilingues ont déjà cherché des dispositifs permettant d'intensifier en Cycle 1 (maternelle) principalement, le temps scolaire réservé à l'utilisation de la langue basque.

Par ailleurs, le cadre légal, par le biais de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005, permet la réalisation d'expérimentations, notamment en matière d'organisation pédagogique et d'enseignement disciplinaire, assorties d'une évaluation.

« Conformément à l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005 :

Ces expérimentations seront menées dans le cadre de projets d'école, sur une période de 3 à 5 ans ;

Elles feront l'objet d'une validation préalable par les autorités académiques et d'une évaluation annuelle dont les modalités seront définies par les autorités académiques dès le lancement de l'expérimentation.

Ces expérimentations seront mises en place sur la base du volontariat des établissements, des équipes pédagogiques et des familles (accord explicite de chaque famille).

Elles seront organisées pour l'instant dans les classes maternelles.

Les demandes devront préciser l'ensemble des éléments nécessaires à leur instruction : situation précise des effectifs concernés, mode d'organisation envisagé, répartition des postes... »

L'objet du document présent est de préciser aux établissements scolaires et aux équipes enseignantes :

- la procédure à suivre et le calendrier à respecter pour effectuer une demande d'expérimentation pédagogique nécessitant l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement en basque dans les sections bilingues du 1er degré
- les modalités de traitement de la demande par les autorités académiques.

### **1) Etapes et mode de formalisation de la demande**

Les écoles souhaitant effectuer une demande d'expérimentation pédagogique nécessitant l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement en basque dans les sections bilingues du 1er degré, devront effectuer l'ensemble des démarches ci-après, en respectant les étapes indiquées :

**Etape 1** : organisation d'une réunion d'information à l'attention des familles, afin de leur exposer le projet, la répartition horaire envisagée et les contenus de formations correspondants.

**Etape 2** : à l'issue, organisation d'un questionnement des familles sur la base de la diffusion

- d'un courrier synthétisant pour mémoire les principaux éléments présentés lors de la réunion d'information et présentant l'objet de l'enquête
- d'un questionnaire à compléter par les familles, leur permettant d'exprimer leur positionnement par rapport au projet.

**Etape 3** : recueil des questionnaires et analyse.

**Etape 4** : envoi d'une demande officielle à l'Inspecteur d'Académie (copie à l'IEN en charge de l'enseignement du basque, à l'IEN en charge de l'école concernée et à l'OPLB, ainsi qu'à la DDEC dans le cas d'un établissement relevant de l'enseignement catholique) composée des pièces suivantes :

- un courrier de demande officielle s'appuyant sur l'adhésion unanime de l'équipe enseignante
- un accord écrit du Conseil d'Ecole
- un dossier de candidature, comprenant : une présentation détaillée du projet (argumentaire, répartition horaire envisagée, contenus de formations, durée de l'expérimentation (de 3 à 5 ans), évaluations envisagées...)
- une présentation des résultats du questionnement organisé auprès des familles
- une proposition d'organisation hebdomadaire tenant compte des réponses apportées par les familles, et précisant les effectifs de chacun des groupes et la répartition des postes d'enseignants.

## **2) Examen des demandes et décision**

Après examen, et demande éventuelle de précisions ou d'éléments complémentaires, l'Inspecteur d'Académie fera connaître sa réponse par courrier adressé au demandeur (copie à l'OPLB).

Cette réponse pourra être :

- positive
- négative
- positive sous réserve d'adapter tel ou tel aspect du dispositif prévu.

Dans le dernier cas, la réponse définitive interviendra après fourniture par l'école d'un dossier modificatif ou d'une annexe tenant compte de l'adaptation demandée.

## **3) Calendrier**

Les demandes sont à adresser par les écoles avant la fin du mois de novembre précédent la rentrée scolaire de la mise en place souhaitée de l'expérimentation.

La réponse de l'Inspection d'Académie sera adressée au plus tard le 30 juin de la même année scolaire à l'établissement ayant effectué la demande.

Les décisions sont rendues par l'Inspecteur d'Académie au moment de la carte scolaire. Elles pourront faire l'objet d'une redéfinition des supports sans obligation d'octroi de moyens complémentaires.

## **4/Modification éventuelle en cours d'expérimentation**

Si en cours d'expérimentation, l'école souhaite modifier son organisation pédagogique, une nouvelle demande devra être effectuée.